

Concours photos « La Vilaine photo »

ARTICLE 1 : ORGANISATION DU JEU

La Ville de Vitré (ci-après « l'organisateur »), dont le siège social est situé au 5 place du Château à Vitré, 35500, organise du 17 mai au 31 juillet 2021 à 23h59 (heures françaises), dans le cadre du projet d'aménagement de la vallée de Vilaine, un concours photographique gratuit sans obligation d'achat intitulé « La Vilaine photo » (ci-après dénommé « le concours »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Ce concours n'est ni parrainé ni organisé par Facebook, qui n'en assure que l'hébergement sur sa plate-forme.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours gratuit est ouvert à toute personne physique hors membres du comité de pilotage du projet. Le concours est soumis à la réglementation de la loi applicable aux jeux et concours. Le seul fait de participer à ce concours implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce concours se déroule sur la page Facebook « Vallée de Vilaine - Vitré » du 17 mai au 31 juillet 2021 à 23h59.

Les internautes sont invités à envoyer leur photographie au format JPEG sur la messagerie instantanée de la page Facebook ou à l'adresse suivante : pole.amenagement@mairie-vitre.fr, avec en objet, la mention suivante : « **Concours photo « La Vilaine photo » - Le nom de la catégorie** ».

Le concours porte sur deux catégories :

- la plus belle photographie
- la plus insolite

La ou les photo(s) devra(ont) être accompagnée(s) de quelques mots expliquant le choix du participant pour cette photographie.

Les photographies en couleur et en noir et blanc sont acceptées.

Le participant peut concourir sur les deux catégories mais ne pourra être désigné vainqueur que dans une seule catégorie.

Les photographies doivent porter sur les espaces délimités de la vallée de Vilaine ; c'est-à-dire de la SVA jusqu'à la Grenouillère (les quatre séquences paysagères identifiées sur la page Facebook).

Le participant peut déposer au maximum deux photos par catégorie.

Les membres du comité de pilotage du projet d'aménagement de la vallée de Vilaine sont exclus du concours.

ARTICLE 4 : DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Le gagnant se verra récompenser lors de la réunion publique, début septembre.

Le comité de pilotage du projet d'aménagement de la vallée de Vilaine ainsi qu'un membre de l'association Reflex photo composeront le jury.

ARTICLE 5 : DOTATION

Le concours est doté des lots suivants, attribués aux participants valides et déclarés gagnants.

Le gagnant de chaque catégorie, remportera le même lot : une mise à l'honneur de sa photographie dans le Vitré journal ainsi qu'un affichage urbain de sa photographie dans Vitré sous réserve de l'accord de reproduction de la photographie par son auteur.

ARTICLE 6 : IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ÉLIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 : PUBLICITÉ DU RÈGLEMENT

Les participants à ce concours acceptent l'intégralité du présent règlement qui sera affiché à la date du concours indiquée à l'article 1, sur la page Facebook Vallée de Vilaine assurant la promotion de ce concours. Il peut être obtenu sur simple demande à l'adresse électronique suivante de l'organisateur : pole.amenagement@mairie-vitre.fr, pendant toute la durée du concours et sera envoyé exclusivement par voie électronique.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉ

L'organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'évènements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, il était amené à annuler le présent concours, à l'écourter, le proroger ou à en modifier les conditions.

L'organisateur s'engage à ne pas utiliser les photographies postées pour d'autres actions que celle de la promotion du concours « La Vilaine photo ». Ainsi, les photographies gagnantes pourront servir à valoriser cette action sur les médias de la ville de Vitré, en interne et en externe.

ARTICLE 9 : INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

« Conformément au règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD) et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les informations du présent formulaire sont recueillies par le Maire de Vitré, responsable de traitement, dans le cadre de l'organisation du présent concours photographique, intitulé « La Vilaine photo ».

Vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données (rendez-vous sur cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits).

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le service en charge de ce concours photographique :

pole.aménagement@mairie-vitre.fr ou par courrier au siège de l'organisateur dont l'adresse figure à l'article 1.

Si vous estimez, après avoir contactés le responsable de traitement, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés ou que le dispositif de contrôle d'accès n'est pas conforme aux règles de protection des données, vous pouvez adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par voie postale.